

M. PLUS
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
régie par les articles L225-57 à L225-93 du Code de Commerce
au capital de 46 000 €
Siège Social : 24, rue Fulgence Bienvenue 92631 GENNEVILLIERS
NANTERRE B 390 611 861

J

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2004**

8686

L'an deux mil quatre,
Le vingt sept octobre,
A 11h30,



Les actionnaires de la société M. PLUS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 46 000 €, dont le siège est 24, rue Fulgence Bienvenue, 92631 GENNEVILLIERS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 24, rue Fulgence Bienvenue 92631 GENNEVILLIERS, sur convocation faite par le Directoire selon lettre recommandée adressée le 12 octobre 2004 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric MIMOZ, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Michel PAPELARD et Mademoiselle Estelle PAPELARD, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bruno ROBIN est désigné comme secrétaire.

Monsieur LEQUIEN, gérant de la société FRANCE AUDIT CONSULTANTS INTERNATIONAL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 octobre 2004, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2865 actions sur les 2875 actions ayant le droit de vote.

EP

[Signature]

[Signature]

[Signature]

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels clos au 31 décembre 2003
- le Rapport du Directoire,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Rapport du Directoire
- Décision à prendre en application de l'Article L 225-248 du Code de Commerce
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2004, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de (126 331 €) pour un capital de 46 000 €, statuant conformément aux dispositions de l'Article L 225-248 du Code de Commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire, prend acte que la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit avoir reconstitué ses capitaux propres à hauteur au moins de la moitié de son capital, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes, qui n'ont pu être imputées sur les réserves, sans que cette réduction puisse rendre le capital inférieur au montant minimum fixé par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

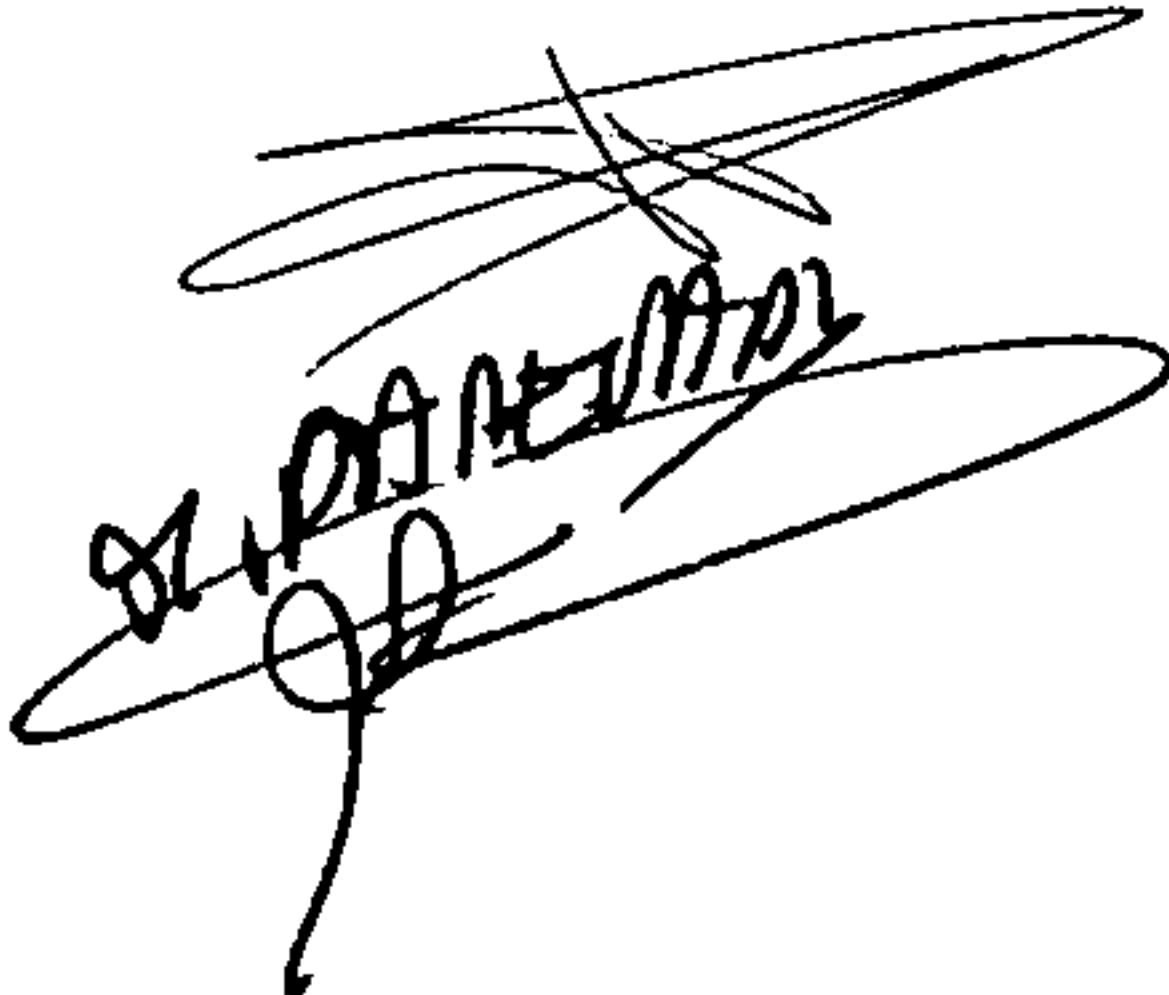
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire